

0830075F
ACADEMIE DE NICE
COLLEGE ALPHONSE KARR
185 AVENUE VICTOR SERGENT
83705 ST RAPHAEL CEDEX
Tel : 0498113910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'administration

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 1
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 21
Quorum : 11
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/10/2021
Réuni le : 09/11/2021
Sous la présidence de : Fabrice-Andre Escallier-Duront
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur du conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

M. le Principal présente et commente le projet de règlement intérieur du C.A. joint en annexe n°1.
Il soumet la proposition de Mme Braun qui propose de limiter la durée d'un CA à 2 heures, cette proposition n'est pas retenue, le Principal propose de lui faire savoir si les membres du CA souhaitent ajourner l'examen des points prévus en cas de durée excessive.
Le projet de règlement intérieur du Conseil d'Administration est adopté à l'unanimité.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0830075F
ACADEMIE DE NICE
COLLEGE ALPHONSE KARR
185 AVENUE VICTOR SERGENT
83705 ST RAPHAEL CEDEX
Tel : 0498113910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Création d'un groupe de travail relatif à l'utilisation de la DGH

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 2

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 21

Quorum : 11

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/10/2021

Réuni le : 09/11/2021

Sous la présidence de : Fabrice-Andre Escallier-Duront

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide de créer un groupe de travail relatif à l'utilisation de la DGH

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

M. le Principal propose en raison du nouveau décret du 21 décembre 2021 de simplification des compétences du conseil d'administration et de la commission permanente, de ne pas créer de commission permanente. Mme Fournot, Mme Van Hauwaert ainsi que M. Lebault interviennent afin de demander le maintien de la commission permanente notamment afin d'instruire les questions relatives à l'utilisation de la dotation horaire globale. La majorité étant de cet avis, le Principal propose de créer un groupe de travail dont la composition sera identique à celle de la commission permanente afin d'instruire les questions relatives à l'utilisation des moyens.

La proposition de création d'un groupe de travail est adoptée à l'unanimité

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0830075F
ACADEMIE DE NICE
COLLEGE ALPHONSE KARR
185 AVENUE VICTOR SERGENT
83705 ST RAPHAEL CEDEX
Tel : 0498113910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Composition des instances du collège

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 3
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 21
Quorum : 11
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/10/2021
Réuni le : 09/11/2021
Sous la présidence de : Fabrice-Andre Escallier-Duront
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration fixe les compositions des différentes commissions

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 5

Libellé de la délibération :

Conformément aux documents joints.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0830075F
ACADEMIE DE NICE
COLLEGE ALPHONSE KARR
185 AVENUE VICTOR SERGENT
83705 ST RAPHAEL CEDEX
Tel : 0498113910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Plan de continuité pédagogique

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 4
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 21
Quorum : 11
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/10/2021
Réuni le : 09/11/2021
Sous la présidence de : Fabrice-Andre Escallier-Duront
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le plan de continuité pédagogique joint en annexe

Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
Conformément au document joint

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0830075F
ACADEMIE DE NICE
COLLEGE ALPHONSE KARR
185 AVENUE VICTOR SERGENT
83705 ST RAPHAEL CEDEX
Tel : 0498113910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Parcours éducatifs au collège Karr

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 5
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 21
Quorum : 11
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/10/2021
Réuni le : 09/11/2021
Sous la présidence de : Fabrice-Andre Escallier-Duront
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les parcours éducatifs joints en annexe

Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
Conformément au document joint.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0830075F
ACADEMIE DE NICE
COLLEGE ALPHONSE KARR
185 AVENUE VICTOR SERGENT
83705 ST RAPHAEL CEDEX
Tel : 0498113910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 6
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 21
Quorum : 11
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/10/2021

Réuni le : 09/11/2021

Sous la présidence de : Fabrice-Andre Escallier-Duront

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2021

Numéro de la DBM : 06

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

M. Mouzaoui, adjoint gestionnaire présente pour le compte du chef d'établissement tout d'abord les modifications apportées au budget ne nécessitant pas de vote.

Il s'agit des décisions de l'ordonnateur ventilant les crédits ouverts lors du prélèvement de juillet dernier et validé début septembre. Ces ventilations de crédits au sein des services AP et ALO permettent d'assurer le paiement des charges courantes ou l'achat de biens d'équipements.

En ce qui concerne, le projet de décision budgétaire modificative soumis au vote du conseil d'administration, il s'agit d'une demande de prélèvement de 10 000 €, 5000 € pour le service ALO et 5000 € pour le service du SRH. Dans les deux cas, il s'agit d'une précaution pour assurer la disponibilité des crédits de viabilisation suite au sinistre de mars dernier sans remettre en cause les achats d'équipements et les travaux. Pour le SRH, malgré une baisse significative des effectifs, l'équilibre est assuré à ce jour et il s'agit ici de permettre un travail serein de l'équipe de restauration en prévision du repas de fin d'année toujours très onéreux mais qui est une tradition bien ancrée dans les établissements scolaires.

Le projet de DBM est adopté à l'unanimité

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0

Blancs :	0
Nuls :	0

0830075F
ACADEMIE DE NICE
COLLEGE ALPHONSE KARR
185 AVENUE VICTOR SERGENT
83705 ST RAPHAEL CEDEX
Tel : 0498113910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 7

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 21

Quorum : 11

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/10/2021

Réuni le : 09/11/2021

Sous la présidence de : Fabrice-Andre Escallier-Duront

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le projet d'admission en non valeur pour un montant de 288€

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

M. Mouzaoui, adjoint gestionnaire propose une admission en non valeur d'un montant de 288 €. Il s'agit là d'un dossier qui a suivi le cheminement réglementaire en association très étroite avec les services de l'agence comptable. Un huissier de justice a été mandaté et s'est heurté à l'insolvabilité du débiteur.

Le projet d'admission en non valeur est adopté à l'unanimité.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0830075F
ACADEMIE DE NICE
COLLEGE ALPHONSE KARR
185 AVENUE VICTOR SERGENT
83705 ST RAPHAEL CEDEX
Tel : 0498113910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Fonds sociaux, critères d'attribution

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 8

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 21

Quorum : 11

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/10/2021

Réuni le : 09/11/2021

Sous la présidence de : Fabrice-Andre Escallier-Duront

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration fixe les principes d'attribution des fonds sociaux

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

5.1Fonds sociaux, critères d'attribution

Le Principal rappelle que les fonds sociaux collégiens sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les élèves ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et vie scolaire. Le fonds social pour les cantines est mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens. Si les crédits du fonds social pour les cantines se révèlent insuffisants, les dépenses relatives aux frais de restauration peuvent être imputées sur les fonds sociaux collégiens.

Il rappelle également que depuis le 04 avril 2011, une subvention globale est allouée aux établissements au titre du fonds social collégien.

Monsieur le Principal rappelle qu'une Commission d'attribution des fonds sociaux a été constituée, composée de la Principale adjointe, du gestionnaire, de l'assistante sociale, du conseiller principal d'éducation, et de lui-même.

Un barème d'attribution est proposé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale en fonction du quotient familial. Ce sont ces éléments qui permettent d'aider les familles à régler les frais de demi-pension dans la mesure des moyens alloués à l'établissement.

Il rappelle les priorités choisies : permettre aux élèves de prendre leur repas à la demi-pension et seulement ensuite les autres frais liés à la scolarité.

Barème :

Quotient familial de 0 à 401 : 75 % d'aide proposée

De 401 à 550 : 50 %

De 551 à 700 : 25 %

Plus de 700 : 0 %

Monsieur le Principal précise également qu'une participation minimale est exigée des familles et propose : 5 € pour les familles en grande difficulté.

Monsieur le Principal remercie le Conseil Départemental, représenté par Madame DUMONT et M. DECARD, pour l'aide apportée aux familles. L'aide est importante et soulage grandement les familles.

Monsieur le Principal engage les membres du CA à inviter les familles, qu'ils connaissent et qui ont des difficultés, à faire la démarche

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0830075F
ACADEMIE DE NICE
COLLEGE ALPHONSE KARR
185 AVENUE VICTOR SERGENT
83705 ST RAPHAEL CEDEX
Tel : 0498113910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 9
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 21
Quorum : 11
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/10/2021
Réuni le : 09/11/2021
Sous la présidence de : Fabrice-Andre Escallier-Duront
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Monsieur le Principal propose de signer ou renouveler les contrats ou conventions suivantes :
Contrat avec la société GazelEnergie relatif à la fourniture de gaz des logements de fonction.
Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0830075F
ACADEMIE DE NICE
COLLEGE ALPHONSE KARR
185 AVENUE VICTOR SERGENT
83705 ST RAPHAEL CEDEX
Tel : 0498113910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 10
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 21
Quorum : 11
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/10/2021
Réuni le : 09/11/2021
Sous la présidence de : Fabrice-Andre Escallier-Duront
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Monsieur le Principal propose de signer ou renouveler les contrats ou conventions suivantes :
Contrat avec l'observatoire de Paris relatif au prêt d'une station météo à titre gratuit.
Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0830075F
ACADEMIE DE NICE
COLLEGE ALPHONSE KARR
185 AVENUE VICTOR SERGENT
83705 ST RAPHAEL CEDEX
Tel : 0498113910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 11

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 21

Quorum : 11

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/10/2021

Réuni le : 09/11/2021

Sous la présidence de : Fabrice-Andre Escallier-Duront

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

ALISE:

Monsieur le Principal propose de signer ou renouveler les contrats ou conventions suivantes :
Contrat de maintenance et d'assistance du logiciel de gestion d'accès au self avec la société Alise.
Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0